

# Maison de Vessy : autonomie acceptée

Autor(en): **G.N.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-828419>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Sept foyers de jour offrent un accueil aux aînés

## OCPA

Dans le cadre de la politique du maintien à domicile des personnes âgées, des institutions sociales genevoises ont mis en place, dans différents secteurs du canton et de la ville de Genève, sept foyers de jour.

**L'**accueil dans un foyer de jour peut aider une personne âgée à rompre son isolement, à surmonter une période difficile de sa vie sur le plan affectif et/ou de sa santé. Un foyer de jour permet aussi aux personnes susceptibles d'être accueillies dans un établissement médico-social de se familiariser à la vie communautaire.

Ces foyers de jour offrent aux personnes en âge AVS, vivant seules chez elles ou avec leur entourage, un accueil durant la journée. Le choix du foyer s'effectue en fonction du domicile de la personne, à l'exception du Relais Dumas, au Grand-Saconnex, destiné aux personnes atteintes de maladies de type Alzheimer, quels que soient leur âge et leur domicile.

### Encadrement professionnel

Les foyers de jour accueillent une douzaine de personnes, un ou plusieurs jours par semaine, selon la situation et les besoins individuels. Ils sont ouverts de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Le Relais Dumas est également ouvert le samedi.

Un encadrement par des professionnels médico-sociaux est assuré et des activités socioculturelles sont proposées. Le petit-déjeuner, le repas de midi et le goûter sont pris sur

place. En cas de besoin, le minibus du foyer, adapté aux chaises roulantes, peut venir chercher la personne le matin et la raccompagner en fin de journée.

Il est possible de faire un essai allant de quelques heures à une ou deux journées. Un certificat médical est demandé lors de l'admission.

### L'OCPA participe

Une journée dans un foyer de jour coûte Fr. 32.-, hormis au Relais Dumas, dont le prix est de Fr. 35.- par jour. Ce prix comprend le petit déjeuner, le repas de midi et une collation dans l'après-midi. Il inclut également le transport. Les actes infirmiers sont facturés individuellement et remboursés par les caisses maladie.

Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS de l'OCPA, vous pouvez obtenir un remboursement partiel de ces frais. Ce remboursement correspond au prix de la journée moins le montant des repas, inclus dans la prestation mensuelle qui vous est versée. Pour être remboursé, il vous suffit d'adresser, au secteur des frais de maladie, l'original de la facture du foyer de jour, que vous aurez préalablement payée. N'oubliez pas de noter votre numéro de bénéficiaire.

L'OCPA tient à votre disposition les fiches descriptives des foyers de jour. Vous pouvez les obtenir au tél. 022/849 77 41.

### OCPA

Route de Chêne 54,  
Case postale 378,  
1211 Genève 29.  
Tél. 022/ 849 77 41

Accueil au public (rez-de-chaussée)  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

## Maison de Vessy: autonomie acceptée

Le 11 mai dernier, le Grand Conseil du canton de Genève a adopté une loi qui dote la Maison de Vessy d'une personnalité juridique propre, sous forme d'un établissement public autonome, à partir du 1<sup>er</sup> juillet. L'Hospice général s'est dit satisfait de cette décision qui permettra à la Maison de Vessy d'être plus proche des autres établissements médicaux-sociaux (EMS), cela au bénéfice des résidents.

C'est en septembre 2000 que le conseil d'administration de l'Hospice général avait proposé à Guy-Olivier Segond, président du Département de l'action sociale et de la santé (DASS), de rendre autonome la Maison de Vessy et lui a soumis un projet à cet effet. Deux raisons essentielles ont dicté le choix de l'institution. Premièrement, la loi relative aux EMS prescrit l'autonomie de gestion. Deuxièmement, la mission d'un EMS est trop spécifique pour être complémentaire des autres activités de l'Hospice général. En conséquence, l'institution a décidé de se centrer sur ses missions sociales, qui se sont fortement développées ces dernières années.

Les dispositions relatives au maintien du statut de fonctionnaire des collaborateurs et à l'octroi d'un droit de superficie ont été acceptées par le Grand Conseil. Désormais, tous les éléments sont réunis pour assurer un avenir solide à la Maison de Vessy, dans l'intérêt de ses résidents.

G. N.